

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUILLET 2022**

La séance est ouverte à 19 heures, sous la présidence de M. Vincent BONY, Maire de Rive-de-Gier.

M. Julien CHANELIERE assure le poste de secrétaire de séance et procède à l'appel.

Sont présents :

M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Thierry ALVAREZ, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, M. Alexandre PETIAUX, M. Damien LEFORT, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Katy BORREGO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, Mme Virginie KERGOT, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme AnneMarie GAUDENCIO, M. Jean-Pierre GRANATA

Sont absents :

M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Marc DERDERIAN

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Isabelle CHAUVE (pouvoir à Marlène ESTEVEZ)

Didier DELDON (pouvoir à Séverine REYNAUD)

Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

M. le Maire : en préambule de notre conseil municipal, je souhaite, au nom de tous les élus, remercier les agents, les partenaires et plus particulièrement les jeunes ayant participé à l'organisation du Sun Square Festival qui s'est déroulé samedi soir.

Je tiens également à dire quelques mots sur la situation internationale. Notre ville est ouverte au monde. Elle a été construite avec l'apport de différentes générations, de différentes origines. Aujourd'hui, notre ville accueille des réfugiés ukrainiens, afgans. Notre ville va vivre une belle semaine Italienne dans le cadre de notre jumelage. Notre ville est aussi perméable à l'état du monde. C'est aujourd'hui le 60^e anniversaire de la création de la République d'Algérie et c'est aussi le jour où le Président de la République recevait le 1^{er} ministre Israélien. A cette occasion j'ai eu la possibilité d'exprimer, en tant que Maire, le souhait de voir la France demander la libération de notre compatriote Salah Hamouri, avocat Franco-palestinien, injustement détenu, sans aucun jugement, par l'État Israélien.

Ordre du jour :

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2022
ET DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2022

| |
|----------------------------|
| RESSOURCES HUMAINES |
|----------------------------|

Rapport n°2022-07-1 : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Rapport n°2022-07-2 : MISE À JOUR DE LA DÉLIBÉRATION CADRE D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS

- Rapport n°2022-07-3 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LE SIPG ET PLUSIEURS COMMUNES MEMBRES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAINTENANCE DES HOTTES ET MATÉRIELS DE CUISINE
- Rapport n°2022-07-4 : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC GESTION DE L'ÉQUIPEMENT "L'IMPRIMERIE" (1)
- Rapport n°2022-07-5 : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC GESTION DE L'ÉQUIPEMENT "L'IMPRIMERIE" (2)
- Rapport n°2022-07-6 : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC GESTION DES MARCHÉS NON SÉDENTAIRES ET AUTRES OCCUPATIONS COMMERCIALES
- Rapport n°2022-07-7 : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

ENFANCE JEUNESSE ÉDUCATION

- Rapport n°2022-07-8 : FUSION DES ÉCOLES : ÉLÉMENTAIRE C. PERRAULT ET MATERNELLE V. HUGO ET CRÉATION DU GROUPE SCOLAIRE ALICE ESCOFFIER

ÉCONOMIE

- Rapport n°2022-07-9 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION OBTENUE PAR L'UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE « LES RUES 2 RIVE » DANS LE CADRE DU PLAN « FRANCE RELANCE », AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS - BANQUE DES TERRITOIRES

AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE

- Rapport n°2022-07-10 : PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DE SAINT ÉTIENNE MÉTROPOLE PORTANT SUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ ANCIEN 2017-2022 - AVENANT À LA CONVENTION CADRE PARTENARIALE
- Rapport n°2022-07-11 : CESSION D'UN TERRAIN RUE DE PLAISANCE (PARCELLE AV248) À M. SOIGNON

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Rapport n°2022-07-12 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU CGOS

PRÉSENTATION EN FIN DE SÉANCE
DU RAPPORT DE M. LE MAIRE AU TITRE DE SA DÉLÉGATION
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS N°DEC_2022_0033 À N°DEC_2022_0041 ET
N°DEC_ARAAD_2022_001, 004 et 005

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les procès-verbaux des séances du 23 mars et du 25 mai 2022.

Mme Reynaud : j'ai eu des échanges avec les services sur les procès-verbaux. Sur celui du 23 mars, il manque le « pourquoi pas » au début de la phrase qui est rajoutée. Vous l'avez dit.

M. le Maire : je ne suis pas rentré dans les détails des amendement de virgules et demi-expressions. On a déjà reporté l'adoption du PV. Je ne comprends pas qu'on en soit à se chicaner sur des demi-mots.

Mme Reynaud : vous l'avez dit. Je demande juste que ces deux mots soient rajoutés.

M. le Maire : je ne sais pas ce que vous voulez me faire dire, je n'ai pas eu le temps de regarder. Je vous propose qu'on sursoit encore une fois cette adoption. On va quand même se rapprocher de l'esprit des textes sur ce qui est nécessaire en terme de publicité des débats. Je vous rappelle que les débats sont publics et retransmis en intégralité, ce qui me semble l'essentiel. Je pense que le secrétariat du conseil devrait plutôt pouvoir être mobilisé sur l'ensemble des taches utiles aux Ripagériens.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°05/07/2022-1

Objet : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Direction en charge : Direction des ressources humaines

Elu rapporteur : Caroline BENOUMELAZ

Rappel et référence(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'avis du comité technique du 28 juin 2022,

Contenu :

Le tableau des effectifs de la commune constitue un outil de gestion des emplois permettant d'adapter le fonctionnement de la commune aux nouveaux besoins des services et aux orientations politiques.

La ville a engagé une action de pérennisation des postes nécessaires au bon fonctionnement des services. A cette fin, les postes suivants sont créés :

• **Restauration scolaire :**

| Service | Grade d'ouverture | Quotité horaire à l'année | Fonction |
|-----------------------|--------------------------|----------------------------------|--|
| Restauration scolaire | Adjoint technique | 75 % | Aide-cuisinier |
| Restauration scolaire | Adjoint technique | 75 % | Aide-cuisinier |
| Restauration scolaire | Adjoint technique | 79 % | Aide cuisinier – ALSH et livraison |
| Restauration scolaire | Adjoint technique | 45 % | Agent satellite restauration Vernes primaire |
| Restauration scolaire | Adjoint technique | 38 % | Agent satellite restauration Vernes maternelle |
| Restauration scolaire | Adjoint technique | 48 % | Agent satellite restauration Andersen haut |

| | | | |
|-----------------------|-------------------|------|---|
| Restauration scolaire | Adjoint technique | 48 % | Agent satellite restauration Andersen bas |
| Restauration scolaire | Adjoint technique | 43 % | Agent satellite restauration Charles Perrault |

• **ATSEM :**

| Service | Grade d'ouverture | Quotité horaire à l'année | Fonction |
|--------------|---------------------|---------------------------|--|
| Vie scolaire | Adjoint d'animation | 100 % | Faisant fonction d'ATSEM dans l'attente de la réussite au concours d'ATSEM |

Lorsque l'agent sera admis à faire valoir ses droits à la retraite, le poste de la personne sera supprimé.

Il convient par ailleurs de noter que 3 autres agents faisant fonction d'ATSEM depuis plusieurs années feront l'objet d'une mise en stage sur le grade d'adjoint d'animation dans l'attente de leur réussite au concours d'ATSEM à la rentrée 2022-2023, dans le souci de pérenniser et stabiliser les équipes.

Ainsi, à la rentrée 2022-2023, le service vie scolaire sera composé comme suit :

| Service | Grade d'ouverture | Quotité horaire à l'année | Fonction |
|--------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------------------|
| Vie scolaire | ATSEM ppal de 1ère classe | 100 % | ATSEM – 9 postes |
| Vie scolaire | ATSEM ppal de 2ème classe | 100 % | ATSEM – 3 postes |
| Vie scolaire | Adjoint d'animation | 90 % | Faisant fonction ATSEM – 1 poste |
| Vie scolaire | Adjoint d'animation | 100 % | Faisant fonction ATSEM – 3 postes |
| Vie scolaire | Adjoint d'animation | 60 % | Faisant fonction ATSEM – 2 postes |

Le tableau des emplois non-permanents de la commune est modifié comme suit :

| Service | Grade d'ouverture | Quotité horaire à l'année | Fonction |
|--------------|---------------------|---------------------------|---|
| Vie scolaire | Adjoint d'animation | 60 % | Faisant fonction ATSEM et remplacement décharge syndicale – 1 poste |

• **Périscolaire :**

A compter de la rentrée 2022-2023, les référents périscolaires seront assis sur des emplois permanents. Il apparaît souhaitable de mettre à jour les quotités horaires au regard d'une annualisation sur 12 mois.

| Service | Grade d'ouverture | Quotité horaire à l'année | Fonction |
|--------------|---------------------|---------------------------|---|
| Périscolaire | Adjoint d'animation | 100 % | Référent périscolaire et animation du CME |
| Périscolaire | Adjoint d'animation | 100 % | Référent périscolaire et gestion des absences |
| Périscolaire | Adjoint d'animation | 80 % | Référent périscolaire et gestion des |

| | | | |
|--------------|---------------------|------|--|
| | | | projets périscolaires |
| Périscolaire | Adjoint d'animation | 70 % | Référent périscolaire élémentaire – 3 postes |
| Périscolaire | Adjoint d'animation | 52 % | Référent périscolaire maternelle – 3 postes |

- **Service des sports :**

Il est proposé de développer le service des sports avec la création de 2 postes : 1 poste à temps complet et 1 poste à temps non complet. Le poste d'éducateur sportif est transféré au service des sports suite à une réorganisation.

| Service | Grade d'ouverture | Quotité horaire à l'année | Fonction |
|---|--|---------------------------|--|
| Relations citoyennes, vie associative et sports | Adjoint d'animation | 100 % | Animateur sportif |
| Relations citoyennes, vie associative et sports | Adjoint d'animation | 70 % | Animateur sportif |
| Relations citoyennes, vie associative et sports | Éducateur des activités physiques et sportives | 100 % | Chargé de la coordination des projets en lien avec le sport, et éducation sportive |

Par ailleurs, il est proposé de supprimer un poste non pourvu :

| Service | Grade d'ouverture | Quotité horaire à l'année | Fonction | Modification proposée |
|--|------------------------------------|---------------------------|-------------------|-----------------------|
| Direction générale des services - Vivre ensemble | Animateur principal de 2ème classe | 100 % | Chargé de mission | Suppression du poste |

- **CCAS :**

Le CCAS dispose de 2 porteurs de repas à temps non complet. Il convient de mettre en adéquation le tableau des effectifs du CCAS avec la réalité de travail des agents.

| Service | Grade d'ouverture | Quotité horaire à l'année | Fonction | Modification proposée |
|---------|----------------------------------|---------------------------|------------------|--|
| CCAS | Agent social | 100 % | Porteur de repas | 80 % correspondant à la réalité travaillée |
| CCAs | Agent social ppal de 2ème classe | 100 % | Porteur de repas | 80 % correspondant à la réalité travaillée |

Proposition :

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville et du CCAS en cohérence avec les éléments ci-dessus exposés.

Mme Kergot : je voudrais porter l'attention sur le poste d'ATSEM à 100 %. Vous prenez une personne adjointe d'animation pour faire fonction d'ATSEM. Or c'est un poste normalement sur concours. Vous précisez que c'est dans l'attente de la réussite du concours. Mais que se passera-t-il si elle ne l'a pas ? Est-ce que la personne en question a au moins son BAFA ?

Mme Benoumelaz : nos agents ont le BAFA et si elle n'a pas le concours elle pourra le représenter l'année suivante.

Mme Reynaud : nous sommes relativement surpris par tous ces postes concernant le périscolaire, les ATSEM... On fait le constat qu'il y a 2 ans, vous nous avez fait voter la quasi gratuité du périscolaire et aujourd'hui on se rend compte que vous n'aviez pas du tout anticipé les mouvements de personnel et les postes à pourvoir pour pallier au nombre de gens. On n'aimerait pas que la situation où des agents « font fonction de », sans avoir le concours, perdure. On a aussi une question concernant l'ancien directeur général des services (DGS) : qu'en est-il de ce poste puisque la commune a du continuer à le payer malgré le recrutement du nouveau DGS ? Pendant combien de temps ?

Mme Benoumelaz : je précise que beaucoup des emplois dont il est question étaient des emplois non permanents, les agents travaillaient déjà pour la commune. Il s'agit de les déprécier. Pour les ATSEM, on s'était engagé à ce qu'il y ait une ATSEM par classe. On répond donc à nos engagements. Concernant l'ancien DGS, je crois qu'il a fait valoir ses droits à la retraite. Nous continuons donc de le payer jusqu'à sa retraite.

Mme Reynaud : mais l'ancien DGS n'a pas l'âge de la retraite. Quel est le coût pour la commune pour les années à venir ?

M. le Maire : il est bien évident qu'un DGS a un cadre d'emploi, un statut, des devoirs et des droits. Quand ces devoirs ne sont pas remplis et qu'il y a rupture de la confiance, il en va de l'intérêt de la commune de la mise à l'écart de la responsabilité, dans le cadre prévu par la réglementation. L'ancien DGS a toutefois des droits, et heureusement qu'il y a des protections pour chacun, quelque soit sa situation. Cela conduit la collectivité à assumer ses responsabilités par rapport à la décharge de l'ancien DGS, pour le bien de la commune. Je n'ai pas ici à préciser la décision et le contenu de la décision que j'ai du prendre. La situation est claire depuis plus d'un an et je m'étonne que vous vous en inquiétez aujourd'hui.

Ici, le grand travail qui est fait, c'est la titularisation des agents. C'est de sortir de la précarité des agents qui travaillaient depuis 10, 15, 20 ans au service des Ripagériens, dans des conditions de précarité, étant embauchés en septembre et débauchés en juin, sans savoir qu'elle serait leur situation en septembre suivant. Il y avait une demande pressante de ces agents. Le temps de construire une réponse service par service, il n'y a pas multiplication des postes, comme vous semblez le dire, mais titularisation des agents. On les conforte dans leur travail et nous en sommes très heureux.

M. Granata : vous n'avez pas répondu à la question : combien va encore coûter l'ancien DGS à la commune ?

M. le Maire : le coût de son salaire à taux plein pendant un an, c'est dégressif ensuite. Si vous aviez posé la question en amont, j'aurais pu vous répondre plus précisément, là je n'ai pas les chiffres.

Mme Reynaud : vous ne répondez pas à la question. On ne vous a pas demandé le pourquoi du comment de cette décision mais le coût. Il me semble que le nombre d'années, quand on fait valoir ses droits à la retraite, est de 5 ans, ce qui n'est pas neutre pour la commune et concerne tous les Ripagériens. Quand vous avez fait ce choix, aviez-vous mesuré que cela vous coûterait autant ? Je vous demande officiellement une réponse écrite du DGS à M. Granata et notre groupe du montant que cela coûte à la commune et du nombre d'années.

M. le Maire : je vais vous dire ce que ça nous a rapporté. Car quand vous avez un Maire qui n'a pas la confiance de son DGS, ça ça coûte. Mais ce n'est pas le sujet de la délibération. Quand vous demandez des explications, il faut entendre les réponses. A un moment donné, quand une collectivité ne peut pas fonctionner en confiance, il y a cette décision qui est prise, avec le respect des droits des personnes. Cette décision a été prise pour l'intérêt général de la collectivité. C'est une bonne décision tout d'abord car l'intérim a été très bien tenu. De plus, le recrutement d'un nouveau DGS permet la modernisation des services et leur réussite, et notamment la mise en œuvre d'un nouveau service municipal des sports et de cette dépréciation des différents services pour permettre la stabilité des agents. Je constate que vous n'avez rien à dire là dessus. Les agents de catégorie C de notre commune sont aujourd'hui confortés dans leur situation de travail, dans leur statut, et vont pouvoir partir en congé en ayant la certitude de leur travail à la rentrée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération.

| | |
|---|---|
| Rapport n°05/07/2022-2 | |
| Objet : MISE À JOUR DE LA DÉLIBÉRATION CADRE D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL | |
| Direction en charge : Direction des ressources humaines | Elu rapporteur : Caroline BENOUMELAZ |

Rappel et référence(s) :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°2019-079 portant règlement sur l'aménagement du temps de travail au sein de la commune et du CCAS de Rive de Gier ;
Vu la délibération n°2020-098 portant Clause de revoyure Aménagement du temps de travail ;
Vu la délibération n°2022-004 portant Clause de revoyure Aménagement du temps de travail n°2 du 26 janvier 2022 ;
Vu l'avis du comité technique du 28 juin 2022 ;

Contenu :

Il est proposé de modifier la délibération cadre de 2019 comme suit :

« 2.3/ Dérogations particulières :

Il est possible de faire varier la durée annuelle du temps de travail en dessous des 1607 heures légales pour les agents des services connaissant des sujétions particulières :

| Type de sujétion | Motif d'ouverture | Nombre de jours de RTT attribués en plus | Octroi de jours RTT |
|------------------------|---|--|--|
| 1 - Rythmes de travail | Travail régulier le dimanche et jours fériés | 5 | supplémentaire, à proratiser selon la quotité de travail de l'agent. Même régime que les RTT classiques : à prendre dans l'année de référence – pas de report d'une |
| | Personnels souvent prolongés au-delà des horaires officiels avec obligation de participation aux instances | 3 | |
| | Travail en horaire décalé régulier (avant 6h – au-delà de 20h) – travail nocturne | 5 | |
| | Planning variable (chaque semaine ou discontinu en journée et/ou décalés pendant au moins 3 mois dans l'année) | 5 | |
| | Agents annualisés (point déjà délibéré en 2019) : crédit d'heures de 14h dites « heures de convenances », privatisé au temps de travail. Les heures de convenances sont à poser, après avis du chef de service, au cours d'une année scolaire ou civile (selon l'annualisation de l'agent) et ne sont pas reportables d'une année | 14 heures de convenances personnelles | |

| | | | |
|--|---|---|--|
| | sur l'autre | | |
| 2 - Environnement pénibilité | Travail physique et exposé : (non cumulatif) <ul style="list-style-type: none"> - Travail et postures de travail de force répétitifs et fréquents - Travail et postures de travail atypiques fréquents - Ports de charges lourdes de manière régulière et fréquent - Travail en milieu exposé à la salissure, - Travail exposé aux aléas climatiques - Contacts avec des produits chimiques dangereux | 5 | <i>année sur l'autre.</i> <i>Pas de changement au niveau du CET non plus.</i> |
| | Agents en contact à plus de 80 % avec des publics en précarité et marginalisés | 3 | |
| 3 - Prise en compte de la situation des agents | Travailleurs reconnus RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) et/ou BOETH (Bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés) | 2 | |

3.3.1/ Agent des Services Techniques :

Cycle de travail :

| | Été | Hiver |
|--|--|--|
| Services techniques sauf espaces verts | Aux alentours du 1 ^{er} juin jusqu'aux alentours du 31 août | Aux alentours du 1 ^{er} septembre jusqu'aux alentours du 30 juin |
| Espaces verts | Aux alentours du 1 ^{er} mai jusqu'aux alentours du 31 août | Aux alentours du 1 ^{er} septembre jusqu'aux alentours du 30 avril |

Le cycle été ou hiver débute le lundi de la semaine, au plus proche de la date du 1^{er} jour du cycle et s'achève le vendredi au plus proche de la date du dernier jour du cycle.

Il appartient aux ressources humaines de préciser aux services techniques la date de début et de fin des cycles, comme indiqués ci-dessus, après intégration dans le logiciel de suivi des temps et activités ».

Proposition :

Il est proposé d'adopter les modifications ci-dessus énoncées et de les intégrer à la délibération cadre.

Mme Reynaud : j'ai vu que vous étiez déçu que je ne réagisse pas sur le fait que vous avez enlevé des emplois précaires. Encore heureux car ça fait 2 ans que vous êtes en place et vous avez eu un mouvement de grève en mars, dont un des points étaient celui là. Le 2nd point concernait les jours de sujétions sur lesquels on avait longuement échangé lors du conseil municipal du mois de mars. Vous disiez alors que ce n'était pas possible, que rien n'était faisable. On est en juillet, donc vous avez perdu au moins 4 mois, si ce n'est plus car les services avaient dû faire la demande avant de se mettre en grève. On salue le fait que vous ayez trouvé une solution pour les services techniques notamment, mais on ne salue pas votre efficacité ou votre rapidité.

M. le Maire : question rapidité, il aura fallu attendre 24 ans pour qu'il y ait la déprécarisation des personnels et un règlement des astreintes qui soit conforme au droit du travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération.

| |
|-----------------------------------|
| FINANCES – MARCHÉS PUBLICS |
|-----------------------------------|

| |
|-------------------------------|
| Rapport n°05/07/2022-3 |
|-------------------------------|

| |
|--|
| Objet : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LE SIPG ET PLUSIEURS COMMUNES MEMBRES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAINTENANCE DES HOTTES ET MATÉRIELS DE CUISINE (ANNEXE 3) |
|--|

| |
|--|
| Direction en charge : Direction des finances et des marchés |
|--|

| |
|------------------------------------|
| Elu rapporteur : Jean POINT |
|------------------------------------|

Rappel et référence(s) :

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique,
Vu la délibération n° DEL_2022_045 du 25 mai 2022 relative à la constitution de plusieurs groupements de commandes avec les communes membres du SIPG,

Considérant qu'il convient d'intégrer la ville de Saint-Chamond au groupement de commande concernant la maintenance des hottes et matériels de cuisine.

Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier et plusieurs communes, pour le marché de maintenance des hottes et matériels de cuisine, annexé à la présente délibération.

Il est proposé d'annuler partiellement la délibération n° DEL_2022_045 du 25 mai 2022 pour ce qui concerne le groupement de commande pour la maintenance des hottes et matériels de cuisine et de la remplacer par la présente pour y intégrer la ville de Saint-Chamond.

Contenu :

La réglementation en vigueur impose la maintenance périodique des hottes et matériels de cuisine.

Dans un but d'économie d'échelle et dans le cadre d'une démarche de mutualisation des moyens, les communes de Chateauneuf, Doizieux, Génilac, La Terrasse-sur-Dorlay, Rive-de-Gier, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Romain-en-Jarez et Saint-Chamond décident de mutualiser la consultation relative à la passation d'un marché de service relatif à la maintenance des hottes et des matériels de cuisine.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe et la constitution d'un groupement de commande spécifique pour le marché de maintenance des hottes et matériels de cuisine ;
- de décider de participer au groupement de commandes pour le marché de maintenance des hottes et matériels de cuisines ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure avec les communes de Chateauneuf, Doizieux, Génilac, La Terrasse-Sur-Dorlay, Rive-De-Gier, Saint-Paul-En-Jarez, Saint-Romain-En-Jarez, Saint-Chamond et le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant légal, à signer ladite convention et tout documents afférents.

Mme Reynaud : je souhaite rappeler que pendant les 24 ans que M. Charvin a passé ici, je n'étais pas élue avec lui. Vous faites souvent l'erreur. Si vous relevez ce qui n'a pas été fait pendant 24 ans, il faudrait aussi noter ce que votre prédécesseur a initié. En l'occurrence, ces marchés de mutualisation ont été initiés par l'ancien président du SIPG qui était M. Charvin. Il faut savoir être juste.

M. le Maire : la majorité des membres de votre groupe faisaient partie de la précédente majorité municipale qui voulait privatiser le service ménager.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération.

| | |
|--|---|
| Rapport n°05/07/2022-4 | |
| Objet : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC GESTION DE L'ÉQUIPEMENT "L'IMPRIMERIE" (1) | |
| Direction en charge : Direction des finances et des marchés | Elu rapporteur : Marlène ESTEVEZ |

Rappel et référence(s) :

Vu l'article L.1121-1 du Code de la Commande Publique définissant les délégations de services publics,
 Vu les articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et L3131-5 du Code de la Commande Publique concernant la production d'un rapport d'activité et financier de la part de l'attributaire d'une délégation de service public,
 Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL_2015_063 du 25 Juin 2015 relative à l'attribution de la délégation de service public de gestion de l'équipement « L'imprimerie théâtre »,
 Vu la délibération n°DEL_2020_014 du 20 février 2020 relative à l'avenant de prolongation de 12 mois de la délégation de service public,
 Vu l'information de non présentation du rapport d'activité du délégataire, donnée à la commission consultative des services publics locaux lors sa séance du 24 juin 2022,

Contenu :

Une délégation de service public a été attribuée au G.I.E « l'Imprimerie », pour une période allant du 1^{er} Juillet 2015 au 30 Juin 2020 concernant l'exploitation de l'équipement « L'imprimerie théâtre ».
 Un avenant de prolongation a été signé le 24 août 2020 pour la période du 1^{er} Juillet au 30 juin 2021.
 Aucun rapport d'activité et financier n'ayant été transmis dans les temps, un courrier en recommandé a été envoyé le 1^{er} Juin 2022.
 Le délégataire n'ayant toujours pas transmis le rapport annuel de la délégation, la commission consultative des services publics locaux en a été informée lors de sa séance du 24 juin 2022.

Proposition :

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la non transmission du rapport d'activité et financier du G.I.E « l'Imprimerie », pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021.

Le Conseil Municipal prend acte de la non transmission du rapport d'activité et financier du G.I.E « l'Imprimerie », pour la période allant du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021.

Mme Reynaud : pourquoi a-t-on besoin de prendre acte ? Je sais que vous êtes par ailleurs en justice avec cette personne, est-ce lié ?

M. le Maire : c'est seulement la procédure, il n'y a rien d'autre derrière.

| | |
|---|---|
| Rapport n°05/07/2022-5 | |
| Objet : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC GESTION DE L'ÉQUIPEMENT "L'IMPRIMERIE" (2) (ANNEXE 5) | |
| Direction en charge : Direction des finances et des marchés | Elu rapporteur : Marlène ESTEVEZ |

Rappel et référence(s) :

Vu l'article L.1121-1 du Code de la Commande Publique définissant les délégations de services publics,
 Vu les articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et L3131-5 du Code de la Commande Publique concernant la production d'un rapport d'activité et financier de la part de l'attributaire d'une délégation de service public,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL_2021_062 du 21 juillet 2021 relative à l'attribution de la délégation de service public de gestion de l'équipement « L'imprimerie théâtre »,
Vu la présentation du rapport d'activité à la commission consultative des services publics locaux lors sa séance du 24 juin 2022,

Contenu :

Une délégation de service public a été attribuée à la société AOD Production pour une période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 Août 2027.

L'objet de la délégation est l'exploitation de l'équipement « L'imprimerie théâtre ».

En 2021, l'Imprimerie était ouverte tous les vendredis et samedis soir, ainsi que certains jeudis soir et certains dimanches, pour proposer différents types de représentations : Comédie, one man/woman show, concert, scène ouverte, spectacles jeune public. La structure a également accueilli des ateliers d'écriture et des cours de théâtre.

Au titre de l'année 2021, période du 1^{er} septembre au 31 décembre, il résulte que le délégataire a perçu une rémunération de 27 820 €.

Le rapport annuel du délégataire pour l'année 2021 est annexé à la présente délibération.

Proposition :

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2021 d'exécution de la délégation de service public de gestion de l'équipement « L'imprimerie théâtre ».

Mme Reynaud : je redis ce que j'ai dit dans la commission : il est souhaitable que les partenariats avec les écoles, collèges et lycées soient réellement mis en place. La nouvelle délégataire a l'air bien partie pour, mais il faut que nous y soyons attentif car c'est quelque chose qui manquait avant. Egalement une petite alerte en regardant les chiffres : si on ramène les recettes de la billetterie sur 56 représentations, ça fait un peu moins de 15 personnes payantes par représentation. Cela ne semble pas viable si ça perdure comme ça.

Mme Estevez : pour le partenariat avec les scolaires, c'est quelque chose qui était demandé dans le cahier des charges de la DSP. Pour la fréquentation, je pense que vu les circonstances, c'est déjà bien d'arriver à ces taux là. Je rappelle que l'Imprimerie Théâtre a été fermé pendant 2 ans. Il y a un énorme travail de communication qui est fait aujourd'hui pour faire revenir du public. Petit à petit, on voit qu'on a un nouveau public qui fréquente ce lieu, ce dont on se félicite. C'est aussi un problème au niveau national, ce n'est pas spécifique à Rive de Gier.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2021 d'exécution de la délégation de service public de gestion de l'équipement « L'imprimerie théâtre ».

| | |
|---|------------------------------------|
| Rapport n°05/07/2022-6 | |
| Objet : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC GESTION DES MARCHÉS NON SÉDENTAIRES ET AUTRES OCCUPATIONS COMMERCIALES (ANNEXE 6) | |
| Direction en charge : Direction des finances et des marchés | Elu rapporteur : Jean POINT |

Rappel et référence(s) :

Vu l'article L.1121-1 du Code de la Commande Publique définissant les délégations de services publics,

Vu les articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et L3131-5 du Code de la Commande Publique concernant la production d'un rapport d'activité et financier de la part de l'attributaire d'une délégation de service public,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL_2021_107 du 19 Mai 2021 relative à l'attribution de la délégation de service public de gestion des marchés non sédentaires et d'autres occupations commerciales,

Vu la présentation du rapport d'activité à la commission consultative des services publics locaux lors sa séance du 24 juin 2022,

Contenu :

Une délégation de service public a été attribuée à la société CLAVEL pour une période allant du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2026.

L'objet de la délégation est l'exploitation des marchés non sédentaires et autres occupations commerciales du domaine public.

A noter qu'en 2021 la situation sanitaire a empêché l'exploitation des terrasses et la perception des droits de places liés.

Au titre de l'année 2021, période du 1^{er} juillet au 31 décembre, il résulte que le délégataire a perçu une rémunération comprenant les droits de places acquittés par les commerçants abonnés et volants, le forfait « charges » payés par certains commerçants non sédentaires et les recettes au titre des activités annexes représentant une recette de 68 936,86 € TTC.

Le délégataire n'a reçu aucune subvention de la ville et a, conformément au contrat de délégation, reversé à la commune une redevance de 28 039 €.

Le rapport annuel du délégataire pour l'année 2021 est annexé à la présente délibération.

Proposition :

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2021 d'exécution de la délégation de service public de gestion des marchés non sédentaires et d'autres occupations commerciales.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2021 d'exécution de la délégation de service public de gestion des marchés non sédentaires et d'autres occupations commerciales.

| | |
|--|---------------------------------------|
| Rapport n°05/07/2022-7 | |
| Objet : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ANNEXE 7) | |
| Direction en charge : Direction des finances et des marchés | Elu rapporteur : Céline CLAUDE |

Rappel et référence(s) :

Vu l'article L.1121-1 du Code de la Commande Publique définissant les délégations de services publics,

Vu les articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et L3131-5 du Code de la Commande Publique concernant la production d'un rapport d'activité et financier de la part de l'attributaire d'une délégation de service public,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL_2016_093 du 24 novembre 2016 relative à l'attribution de la délégation de service public de l'accueil de loisirs sans hébergement,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL_2016_094 du 24 novembre 2016 relative à la tarification de l'accueil de loisirs sans hébergement,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL_2021_064 du 21 juillet 2021 relative à la signature d'un avenant de prolongation,

Vu la présentation du rapport d'activité à la commission consultative des services publics locaux lors sa séance du 24 juin 2022,

Contenu :

Une délégation de service public a été attribuée à l'association Léo Lagrange pour une période allant du 12 décembre 2016 au 30 Novembre 2021, prolongée par avenant jusqu'au 8 mai 2022.

L'objet de la délégation est la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et d'automne, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

La capacité d'accueil est de 60 enfants sur les périodes de vacances scolaires et 72 sur la période estivale.

Au titre de l'année 2021 il résulte que :

- L'accueil de loisirs a fonctionné 59 jours et a été fermé 10 jours en raison de la crise sanitaire, pour 207 enfants différents issus de 125 familles ;
- La contribution de la commune a été de 78 228 € et représente 63 % des recettes du délégataire (CAF : 15 326 €, participations des familles : 27 517 €).

Le rapport annuel du délégataire pour l'année 2021 est annexé à la présente délibération.

Proposition :

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2021 d'exécution de la délégation de service public de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2021 d'exécution de la délégation de service public de l'accueil de loisirs sans hébergement.

| |
|-----------------------------------|
| ENFANCE JEUNESSE ÉDUCATION |
|-----------------------------------|

| |
|-------------------------------|
| Rapport n°05/07/2022-8 |
|-------------------------------|

| |
|---|
| Objet : FUSION DES ÉCOLES : ÉLÉMENTAIRE C. PERRAULT ET MATERNELLE V. HUGO ET CRÉATION DU GROUPE SCOLAIRE ALICE ESCOFFIER |
|---|

| |
|---|
| Direction en charge : Scolaire et vie de l'élève |
|---|

| |
|---------------------------------------|
| Elu rapporteur : Céline CLAUDE |
|---------------------------------------|

Rappel et référence(s) :

Vu la circulaire N°2003-104 DU 03-07-2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré,

Contenu :

L'éducation est un axe prioritaire du mandat Municipal orientant, entre autres, ses actions vers le développement de projets innovants en matière d'accompagnement à la scolarité : accompagnement des projets d'écoles, amélioration des bâtiments, développement des accueils périscolaires...

Proposé par l'Inspection Académique, le projet de fusion entre les deux écoles V. Hugo (maternelle) et C. Perrault (élémentaire), vise à améliorer la qualité d'accueil des enfants de 3 à 11 ans sur le quartier du centre ville.

Il est le résultat d'une concertation entre les services de l'état (Éducation Nationale), la commune de Rive de Gier, la communauté éducative et les parents d'élèves.

Actuellement, l'école maternelle est composée de 6 classes pour 120 enfants et l'école élémentaire de 10 classes pour 228 élèves.

Cette fusion administrative se traduira, à la rentrée 2022-2023, par un poste de direction unique avec une décharge à temps complet.

Les avantages pointés :

- développement du lien pédagogique entre les deux écoles,
- interlocuteur unique en Direction sur les deux écoles,
- décharge complète du directeur,
- mise en place d'un conseil d'école unique de la petite section au CM2.

Les impacts soulevés :

- pas de fusion physique des deux sites possible à ce jour,
- annulation du critère de dérogation, pour ce quartier, lors du passage de la Grande section au CP. La continuité pédagogique sera assurée de manière automatique par la création du groupe scolaire.

Un vote a eu lieu pour renommer le groupe scolaire issu de la fusion des deux écoles. Trois propositions ont été soumises au vote des parents d'élèves, des élèves et de la communauté éducative : Alice Escoffier, Gisèle Halimi et Lucie Aubrac.

A l'issue du vote, le nom d'Alice Escoffier, institutrice à l'école Burdeau (rebaptisée Charles Perrault) à Rive-de Gier et résistante active pendant la seconde guerre mondiale, a remporté le plus grand nombre de suffrages.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la fusion administrative des écoles maternelle V. Hugo et élémentaire C. Perrault, dès la rentrée de septembre 2022, et la création du groupe scolaire Alice Escoffier.

Mme Reynaud : il n'y a pas eu de commission sur ce point. On découvre les choses dans la presse ou sur les réseaux sociaux. On ne sait pas où vous allez, quelle est votre vision à terme. Sur ces sujets, on souhaiterait pouvoir en débattre en amont en commission. Qu'est ce que vous avez en projet derrière cette fusion, par rapport à ces deux écoles ?

Mme Claude : la demande est qu'il n'y ait plus qu'un seul interlocuteur et donc un seul directeur pour les deux écoles. Il y avait un gros problème de communication avec les parents car il y a eu 3 directions différentes lors de cette année scolaire. Le but est uniquement le bien des enfants, de les stabiliser, ainsi que l'équipe pédagogique.

M. le Maire : il y a pas d'autre préoccupations à avoir que l'objet de la délibération. Le travail a été fait dans la concertation avec l'Education Nationale, l'équipe enseignante, les parents d'élèves... pour une meilleure stabilité de l'équipe pédagogique et un travail de meilleure qualité. Il nous a fallu plusieurs temps d'échange pour être convaincu de l'utilité pédagogique de ce projet. Il y a eu aussi des réunions publiques.

Mme Claude : il y a 350 élèves sur le groupe scolaire et il y a eu 534 votants (1 voix par parent, 1 voix par enfant de l'école élémentaire, 1 voix par enseignants et 1 voix par équipe éducative). Il y a eu : 268 votes pour Alice Escoffier, 135 pour Gisèle Halimi et 117 pour Lucie Aubrac. Tout le monde a joué le jeu.

Mme Mechtar : pour nous c'était une évidence que ces 2 écoles fusionnent. Le travail de partenariat se faisait déjà. Ce sera mieux géré avec un seul directeur et les parents semblaient rassurés.

Mme Reynaud : on n'a pas dit qu'on était contre la fusion. Le reproche qu'on vous fait c'est qu'il n'en n'a pas été discuté en commission en amont. Il y avait un projet, à la base, sur ces deux écoles qui devaient être rassemblées, que vous avez pu changé, mais on n'a pas de vision sur le futur de cette école, sur plus long terme et ça nous manque.

M. le Maire : c'est dommage que le précédent Maire n'ait pas voulu me transmettre ce projet de fusion de ces 2 écoles. On n'a pas trouvé de dossier correspondant à cela. Je ne sais pas de quoi vous parlez. Ce qui est intéressant dans le projet qu'on vous propose ici, c'est de créer une nouvelle dynamique éducative dont nous pouvons ensemble nous réjouir. Quant à votre volonté de participer aux réunions des commissions, je rappelle que j'avais voulu installer une réunion des présidents de groupe avant les conseils municipaux et vous n'avez pas souhaité vous en saisir. La proposition tient toujours pour le reste du mandat.

Mme Reynaud : ce n'est pas une histoire de réunion des présidents de groupe, c'est une histoire de travail. On n'est pas là que pour dire quand ça va pas. On est aussi là pour apporter des idées. Vous ne vous servez absolument pas des 10 personnes que l'on est dans l'opposition car les commissions n'ont pas lieu (à part pour les finances). Et ne me dites pas que vous n'étiez pas au courant qu'il y avait un projet intercommunal de fusion des écoles du centre avec Châteauneuf sur l'ancien site Duralex.

M. le Maire : mais le site Duralex n'a rien à voir avec le projet de fusion de Charles Perrault / Victor Hugo. Je voudrais mettre un terme à ce débat en saluant le choix de renommer ce nouveau groupe scolaire Alice Escoffier, enseignante et résistante Ripagérienne, qui a beaucoup fait pour la commune. C'est un bel hommage à lui rendre.

Mme Reynaud : dans les noms à choisir, il y avait celui de Gisèle Halimi. Cela me permet d'ouvrir dans les valeurs, les valeurs de la femme. Or il y a eu dernièrement une décision Américaine assez grave puisqu'ils sont sortis le droit à l'avortement de leur constitution. Ce sont des sujets qui sont lourds pour les femmes et ça pourrait arriver aussi en France. C'est pourquoi je vous propose qu'on prépare ensemble, pour la prochaine fois, un vœu pour l'inscription du droit à l'avortement dans la constitution française.

M. le Maire : je vous propose qu'on finisse l'adoption de cette délibération et qu'on fasse de la politique à la fin du Conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération.

ÉCONOMIE

Rapport n°05/07/2022-9

Objet : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION OBTENUE PAR L'UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE « LES RUES 2 RIVE » DANS LE CADRE DU PLAN « FRANCE RELANCE », AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS - BANQUE DES TERRITOIRES (ANNEXE 9)

Direction en charge : Direction Développement urbain

Elu rapporteur : Jean POINT

Rappel et référence(s) :

L'Union Commerciale et Artisanale (UCA) « *Les Rues 2 Rive* », via son Président, M. Hervé PASSOT, a sollicité 2 subventions dans le cadre du plan « *France Relance* », géré par la Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des Territoires.

Ces deux demandes s'élevaient respectivement à 20 000 € pour le lancement et le déploiement de sa plateforme numérique « *vitrites-gier.fr* », avec une déclinaison mobile pour téléphones portables, et à 40 000 € pour le recrutement d'un Manager de Commerce (avec un jury qui pourra être composé d'un représentant de l'UCA, de la Mairie, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat).

La collectivité locale conventionne avec la structure demandeuse (Union Commerciale et Artisanale). Elle recevra la(les) subvention(s) sollicitée(s) avant de la(les) lui reverser, de la façon suivante :

- subvention comprise entre 5 000,00 € et 20 000,00 € : versement en deux fois,
- subvention supérieure à 20 000,00 € : versement en trois ou quatre fois.

Une délibération avait été soumise au Conseil Municipal du 23 mars dernier, et avait été adoptée à l'unanimité, pour permettre à Monsieur le Maire de signer ces 2 conventions avec l'UCA.

Contenu :

Depuis le dernier Conseil Municipal, l'UCA a déposé ces demandes de subventions et a reçu une réponse positive pour la subvention de 20 000 € relative à la plateforme numérique.

De ce fait, l'UCA a reçu une convention de la Banque des Territoires, qui doit être signée par le Maire de la collectivité, celle-ci étant destinataire de la subvention, à reverser ensuite à l'UCA.

La convention signée doit être retournée à la Banque des Territoires, avec un RIB de la commune.

Proposition :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal habilité, à signer la convention avec la Banque des Territoires afin de percevoir la subvention de 20 000 € pour le compte de l'Union Commerciale et Artisanale « *Les Rues 2 Rive* » ;
- de reverser cette subvention à l'Union Commerciale et Artisanale « *Les Rues 2 Rive* », dans les conditions précisées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération.

AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE

Rapport n°05/07/2022-10

Objet : PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DE SAINT ÉTIENNE MÉTROPOLE PORTANT SUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ ANCIEN 2017-2022 - AVENANT À LA CONVENTION CADRE PARTENARIALE (ANNEXE 10)

Direction en charge : Direction Développement urbain

Elu rapporteur : Fathia BOUZAGHAR

Rappel et référence(s) :

Vu la délibération du 23 mars 2017 de la commune de Rive de Gier validant la convention cadre Programme d'intérêt Général (PIG),

Vu la convention partenariale de mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le territoire de Saint Etienne Métropole (hors ville de Saint-Etienne) signée le 21 novembre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°DT-17.0942 du 05 décembre 2017 portant mise en œuvre du programme d'intérêt général sur le territoire de Saint-Etienne Métropole (hors ville de Saint-Etienne),

Contexte :

En 2017, Saint-Etienne Métropole a mis en place sur son territoire deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) pour une durée de cinq ans : PIG « Ville de Saint Etienne » et PIG « Agglomération ». Ces PIG prendront fin le 21 novembre 2022 inclus.

Ces dispositifs, sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, s'inscrivent dans un cadre partenarial élargi : Etat, Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Département de la Loire, Communes, Action Logement, Agence Régionale de Santé (ARS), Caisse d'Allocations Familiales de la Loire (CAF), Agence D'Information sur le Logement (ADIL), Agence Locale de l'Energie du Département de la Loire (ALEC 42),...

L'objectif est d'accompagner les propriétaires sous conditions de ressources dans la réhabilitation de leurs logements.

Les champs d'intervention du PIG :

- la primoaccession dans l'ancien
- la lutte contre la précarité énergétique
- l'adaptation à la perte d'autonomie
- le traitement de l'habitat indigne et dégradé
- l'accompagnement des copropriétés fragiles ou dégradées
- le soutien à l'investissement locatif sur des secteurs ciblés.

Un bilan d'étape a été réalisé en mars 2022 : pour la ville de Rive de Gier, 93 dossiers ont pu être accompagnés, répartis comme suit :

- 62 dossiers d'économie d'énergie
- 29 dossiers d'adaptation
- 1 dossier primo-accédant
- 1 dossier d'accompagnement des copropriétés fragiles ou dégradées

Contenu :

A l'issue des quatre années d'opérationnalité des deux Programmes d'Intérêt Général, il convient de procéder à un réajustement des objectifs métropolitains sur certaines thématiques.

Les 3 thématiques concernées :

- la primo-accession à la propriété dans l'ancien : baisse des objectifs (passage de 210 à 140 logements) ;
- la lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants : hausse des objectifs par anticipation des besoins sur la dernière année ;
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie des propriétaires occupants : hausse des objectifs car ceux définis dans la convention initiale ont été atteints au bout de 4 ans.

Le budget de la Métropole dédié à cette opération reste inchangé.

Ces modifications n'ont pas d'incidence sur le budget de la ville.

Il est proposé aux communes de Saint-Etienne Métropole signataires de la convention PIG, de signer cet avenant, tel que proposé en annexe.

Proposition :

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention du Programme d'Interet Général tel que présenté ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer cet avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération.

| | |
|--|---|
| Rapport n°05/07/2022-11 | |
| Objet : CESSION D'UN TERRAIN RUE DE PLAISANCE (PARCELLE AV248) À M. SOIGNON (ANNEXE 11) | |
| Direction en charge : Direction des finances et des marchés | Elu rapporteur : Caroline BENOUMELAZ |

Rappel et référence(s):

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1,
Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,
Vu les dispositions du titre VI du livre III du Code civil relatif à la vente,
Vu la délibération n°DEL-2021-071 du 21 juillet 2021,

Contenu :

Considérant le tènement immobilier sis rue de Plaisance, quartier Chantegraine, cadastrée AV 248, propriété de la commune de Rive de Gier décrit ainsi : parcelle de terrain nu, en friche, composée d'une plateforme de 300 m² environ, le reste de la parcelle étant composé d'un mur en pierre et de la voirie communale au sud, d'une falaise au nord. Un immeuble de cinq étages en copropriété, se tient à l'est du terrain. L'accès à la rue de plaisance se fait par le sud, le long de l'immeuble.

Considérant que la parcelle est située dans une zone Uab avec une présence d'aléas minier sur le bord droit.

Considérant que le terrain n'est pas impacté par le risque inondation.

Considérant que Monsieur SOIGNON Stéphane, résidant 14, rue de l'Abbaye 69440 MORNANT, propriétaire du tènement immobilier jouxtant le terrain communal, a fait part de son projet d'acquisition pour ce bien dans un courrier du 29 janvier 2020.

Considérant l'évaluation du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire rendu le 30 novembre 2020, prorogé jusqu'au 30 novembre 2022, pour un montant de 33 000,00 € (trente-trois mille euros) dont un prix au mètre carré de 150,00 € (cent cinquante euros) avec un abattement de 50 % (cinquante pour cent) pour non viabilisation de la parcelle.

Considérant que la collectivité a retenu un taux d'abattement de 25 % (vingt-cinq pour cent), après avoir échangé avec l'évaluateur du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire le 04 juin 2021, pour établir un prix de vente à 45 000,00 € (quarante-cinq mille euros).

Considérant la promesse d'achat de Monsieur SOIGNON Stéphane, en date du 21 juin 2021, de 45 000,00 €.

Considérant que le terrain sera vendu en l'état, le mur de soutènement du terrain deviendra la propriété de l'acquéreur.

Considérant que la parcelle AV248 ne pouvait être cédée en intégralité, car son emprise débordait sur un terrain à enjeu communal.

Considérant qu'à ce titre la commune a fait établir un document d'arpentage en date du 24 mai 2022 définissant les nouvelles parcelles.

Considérant qu'il convient de classer 42 m² de la parcelle AV248 dans le domaine public communal et de céder les 1288 m² restant à M. Soignon.

Il convient donc d'annuler la délibération n°DEL-2021-071 du 21 juillet 2021, et de la remplacer par la présente.

Point financier :

Les crédits sont inscrits au budget 2022.

Imputation budgétaire pour le produit des cessions d'immobilisations :4CPA-024

Proposition :

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'annulation de la délibération n°DEL-2021-071 du 21 juillet 2021, et les nouvelles conditions de cession de la parcelle AV 248 ;
- d'approuver le classement de 42 m² de la parcelle AV 248 dans le domaine public communal ;
- d'autoriser la cession de 1288 m² du terrain sis rue de Plaisance, quartier Chantegraine, cadastrée AV248, au prix de 45 000,00 € (quarante-cinq mille euros) au profit de Monsieur SOIGNON Stéphane (les frais de notaire, liés à la vente, seront à la charge de l'acquéreur),
- de confier la vente à Maître THIBOUD, notaire, dont l'étude est située 46, rue des Martyrs de la Résistance 42800 RIVE DE GIER,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal dûment habilité, à signer tout acte à intervenir, administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération.

| |
|--------------------------------|
| ADMINISTRATION GÉNÉRALE |
|--------------------------------|

| |
|--------------------------------|
| Rapport n°05/07/2022-12 |
|--------------------------------|

| |
|--|
| Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU CGOS (ANNEXE 12) |
|--|

| |
|---|
| Direction en charge : Accueil et relations citoyennes |
|---|

| |
|---|
| Elu rapporteur : Caroline BENOUMELAZ |
|---|

Rappel et référence(s) :

Vu le décret n° 2001495 du 6 juin 2001 qui précise l'obligation de conclure une convention qui s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000.00 €,

Vu le décret n° 2001495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° DEL-2017-106 du conseil municipal du 21 décembre 2017, relative aux conventions de partenariat et de mise à disposition des locaux,

Vu la délibération n° DEL-2020-088 du conseil municipal du 23 septembre 2020, relative à la délégation de fonctions à M. le Maire,

Vu la délibération n° DEL 2022-006 du conseil municipal du 26 janvier 2022, relative au versement des acomptes et subventions exceptionnelles 2022,

Contenu :

La commune de Rive de Gier souhaite apporter un soutien matériel et financier au Comité de Gestion des Œuvres Sociales (CGOS), au titre des activités à caractère collectif de cette association, qui contribue à l'amélioration du cadre de vie professionnel des agents de la collectivité en activité, par l'organisation d'activités sociales, culturelles et sportives au bénéfice de ses membres (actifs et retraités) et de leurs ayants droit.

La valorisation de cet engagement se traduit par l'élaboration de conventions « d'objectifs et de moyens » avec les associations bénéficiant d'une subvention de fonctionnement de plus de 23 000 € et/ou de mise à disposition de locaux, de personnels et de services.

Point financier :

Une subvention destinée à financer, en partie, le fonctionnement de l'association sera allouée annuellement. Elle sera déterminée chaque année en fonction des impératifs budgétaires de la commune, en cohérence avec les projets d'actions mis en œuvre par l'association.

Une avance pourrait être octroyée par anticipation au vote des subventions par le conseil municipal afin de garantir la trésorerie de l'association.

L'administration verse la subvention par « quart » en avril, mai, septembre et octobre de l'année de vote de la subvention.

En 2022, deux quarts ont été versés dans le cadre d'une convention précédente, les deux suivants le seront dans le cadre de la présente.

La présente convention sera d'une durée de 4 ans. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention sera subordonnée à l'évaluation des comptes annuels et du rapport d'activité (notamment un rapport précisant l'utilisation de la subvention).

Soient :

- 18 000 euros en avril 2022
- 18 500 euros en mai 2022
- 18 000 euros en septembre 2022
- 18 500 euros en octobre 2022

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention avec le CGOS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération.

| | |
|--|--------------------------------------|
| Rapport | |
| Objet : COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE | |
| Direction en charge : Direction Générale | Elu rapporteur : Vincent BONY |

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2020_088 en date du 23 septembre 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

Considérant que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal,

M. le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions n° DEC_2022_0033 à n° DEC_2022_0041 et n°DEC_ARAAD_2022_001, 004 et 005 prises dans le cadre de la délégation susvisée.

| Numéro de l'acte | Date de l'acte | Intitulé de l'acte | Informations |
|------------------|----------------|---|---|
| DEC_2022_0033 | 16/05/2022 | Accord cadre de fournitures de produits d'entretien et de petits matériels - Avenant n°1 au marché 19F0303 – Lot 3 : Produits et matériels pour la restauration | Avenant n°1 au lot 3 - Produits et matériels pour la restauration avec l'entreprise PARADES, pour prendre en compte l'augmentation significative du marché des matières premières. Les montants de l'accord cadre restent inchangés : maximum 5 000 € HT par an. |
| DEC_2022_0034 | 16/05/2022 | Fourniture et pose de clôtures périmétriques autour des écoles communales Jean Moulin et Saint-Exupéry – Marché de travaux n°22T0100 | Attribution du marché à l'entreprise SERIC LYON pour un montant de : 241 698,00 € HT soit 290 037,60 € TTC. |
| DEC_2022_0035 | 19/05/2022 | Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle "Egoïste" avec la Société 20h40 productions | Montant net de 6 857,50 €, pour une représentation du spectacle le 21 mai 2022. |

| | | | |
|-----------------------|------------|--|--|
| DEC_2022_0036 | 19/05/2022 | Etudes de faisabilité urbaine et technique – Requalification de la colline du but – Marché n°22S0500 | Attribution du marché au groupement Atelier VILLES & PAYSAGES / B INGENIERIE / AS ICOBA / CESAME SARL / CELIGEO SAS pour un montant de : Phase 1 - Diagnostic technique et d'usage, étude urbaine : 22 826,00 € HT / 27 391,20 € TTC Phase 2 - Scénarii : 34 072,00 € HT / 40 886,40 € TTC Phase 3 - Plan d'aménagement : 15 750,00 € HT / 18 900,00 € TTC Montant total : 72 648,00 € HT soit 87 177,60 € TTC |
| DEC_2022_0037 | 24/05/2022 | Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle "Petites querelles" avec le théâtre de la Tarlatane | Montant net de 7 590 €, pour 15 représentations du spectacle entre le 30 mai et le 7 juin 2022. |
| DEC_2022_0038 | 31/05/2022 | Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à CAP Métropole pour le 13 rue J. Guesde | Pour le bien de M. Jean-Claude DEBAUGE situé 13 rue Jules Guesde 42800 Rive-de-Gier, sur la parcelle cadastrée AB 152, située au sein du périmètre du projet de renouvellement urbain du centre-ville, au prix de 40 220 €. |
| DEC_2022_0039 | 07/06/2022 | Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle des Tit' Nassels avec le Green piste records | Montant net de 4 009 €, pour une représentation du spectacle le 21 juin 2022. |
| DEC_2022_0040 | 07/06/2022 | Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Lettre aux paysans » avec l'association Elektro chok | Montant net de 1 500 €, pour une représentation du spectacle le 11 juin 2022. |
| DEC_2022_0041 | 07/06/2022 | Demande de subvention à l'ADEME au titre de « l'Appel à Manifestation d'Intérêt France Mobilités Territoires de Nouvelles Mobilités Durables TENMOD » pour la réalisation d'une étude de stationnement | Demande d'une subvention à hauteur de 12 500 € pour une dépense totale prévisionnelle de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC. |
| DEC n°ARAAD_2022_0001 | 10/05/2022 | Convention de mise à disposition de locaux au Département de la Loire | Mise à disposition d'une partie des locaux « Pôle de services » situés 100 rue Jean Jaurès à RIVE DE GIER pour l'activité de la Maison de l'Insertion moyennant un loyer trimestriel révisable d'un montant initial de 1 125,00 €, et de 2 578,50 € de charges trimestrielles revalorisées de 1 % par an. |
| DEC n°ARAAD_2022_0004 | 14/06/2022 | Conventions avec ENEDIS sur la parcelle BH37 et BH39 | Convention d'une durée de 12 ans pour l'implantation d'un poste électrique et la réalisation d'une ligne souterraine. |
| DEC n°ARAAD_2022_0005 | 14/06/2022 | Convention de servitude avec CELLNEX FRANCE SAS sur la parcelle BD202 | Convention d'une durée de 12 ans pour l'implantation d'une antenne relais, contre le versement d'une redevance annuelle de 7 000 €. |

M. le Maire : sur le sujet que vous avez évoqué, Mme Reynaud, évidemment que l'ensemble de la population est choqué par la décision de la Cour suprême des Etats-Unis, de revenir sur la législation, dans ce pays là, du droit à l'avortement. C'est une valeur très forte dans notre pays et qui a toujours été défendue par les élus que nous sommes. Si vous souhaitez proposer une délibération à la prochaine séance, pas de soucis mais le débat parlementaire aura peut être déjà avancé de ce côté là puisque plusieurs groupes politiques ont déposé des propositions pour la constitutionnalisation du droit à l'avortement, et la majorité présidentielle Renaissance s'est engagée dans ce sens là. Je m'avance auprès de la majorité municipale, mais je crois que tout le monde sera d'accord pour soutenir, pas simplement le droit à la maîtrise de son corps mais aussi les moyens réels de cela, qui passent par des conditions de vie, des services publics... Il ne s'agit pas pour nous d'avoir des positions formelles, il faut des éléments opérationnels pour faire avancer le débat et la situation du droit des femmes.

M. Granata : vous nous avez remis une information relative à la décision de justice concernant M. Valente et Mme Benoumelaz. Je voudrais féliciter la justice d'avoir pris cette décision, ayant moi-même été victime d'insultes sur les réseaux sociaux. C'est une bonne décision. Autre point sur lequel je voulais intervenir : je suis impacté, professionnellement, par l'augmentation du carburant et des matières premières. Comment vous faites face à toutes ces augmentations ? Quelles décisions avez-vous prises ? Qu'allez vous faire pour les prochains mois ?

M. Point : je vous rappelle le contexte dans lequel on a voté le budget : j'ai mis l'accent sur le fait que nous sommes face à des événements imprévus et que la conjoncture allait être difficile, qu'on allait être face à des choix drastiques et qu'il faudrait sûrement arbitrer chapitre par chapitre en fonction de l'évolution des dépenses en cours d'année. La situation grave pour les communes, dramatique pour les citoyens. Le point positif est qu'on maintient le niveau de nos recettes. On est confronté à l'évolution des postes que vous constatez à votre niveau : hausse du barburant, du gaz, de l'électricité, des biens de consommation... Heureusement, on a un « effet airbag » en tant que collectivité, avec nos marchés négociés : on peut engager des discussions avec les fournisseurs et on ne paie pas les mêmes augmentations, en valeur absolue, que tout un chacun, même si ça reste quand même important. Il y a aussi le Chapitre 012, la masse salariale : on est contraint, par des décisions régaliennes, d'augmenter le salaire des agents, sans transfert de ressources de l'État. L'augmentation annoncée du point d'indice est de 3,5 % sans compensation, soit plus 175 000 € de masse salariale en plus pour la fin de l'année. En investissement aussi, on constate une augmentation importante des offres des entreprises, de plusieurs centaines de milliers d'euros. Et le cadre contraint des marchés fait qu'on a aussi un certain nombre de difficultés. La situation est difficile mais on est très vigilant sur l'augmentation des dépenses. Je rappelle que le montant nos recettes ne va pas baisser ce qui est très positif. On va être amené à rediscuter des actions à entreprendre avant la décision modificative qui va intervenir cet automne. Il y aura peut être des choix à faire sur certains investissements. Je rappelle aussi que recettes de nos services publics sont maintenu à un certain niveau, mais il y a encore des incertitudes liées au contexte de guerre, pénurie, spéculation, situation sanitaire...

M. Granata : vous dites qu'on peut remettre en question certains projets décidés à cause de ces augmentations ?

M. Point : un budget municipal n'est pas un budget d'Etat : notre budget doit être équilibré. On ne peut pas emprunter pour payer nos fonctionnaires. Si on a trop de dépenses de fonctionnement, on aura forcément moins de possibilités d'investissement. Ça s'appelle de la bonne gestion.

M. le Maire : pour clôturer ce conseil municipal, je rappelle la stabilité absolue des tarifs des services publics municipaux. Par exemple, pas d'augmentation à la rentrée pour les parents d'élèves dans les écoles. C'est un choix que nous avons fait pour amortir le choc de l'inflation pour les familles. La ville fait l'effort de supporter la hausse des coûts. De plus, cet été, nous ne touchons pas aux animations dans la ville. Notamment, à l'occasion du passage du tour de France dans notre commune le 15/07. Cela impose de couper la circulation sur l'axe Madeleine – Lorette depuis la veille à 20h. Ces embêtements ont aussi le revers positif de la médaille avec la fête que cela va occasionner. De nombreuses animations seront proposées toute la journée place de la libération et nous accueillerons le village relais étape (seule commune de la Métropole). Nous aurons le plaisir d'accueillir aussi, en fin de journée, Cyrille de Scelle, grand champion cycliste de notre commune.

Mme Reynaud : on constate que vous faites des manifestations et nous ne sommes pas conviés. Ce serait bien qu'on soit invités quand vous inaugurez quelque chose, quand vous faites des remises de médailles aux agents, ...

M. Chanelière : le samedi 24/09, dans le cadre des semaines européennes du développement durable, nous organisons l'évènement « EcoloRive ». La ville souhaite mettre en lumière les acteurs et les initiatives concrètes en faveur de la transition écologique, et montrer qu'une écologie populaire et

accessible à tous est possible. Nous aurons divers exposants : producteurs locaux, associations, entreprises, acteurs de la mobilité,... Saint-Etienne Métropole est partenaire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h20.

Fait à RIVE DE GIER, le 13 septembre 2022

**Le Maire,**
Vincent BONY

Le Secrétaire de séance,

Julien CHANELIERE



